



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 19 décembre 2013

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et Mme BORSATO

Convocation envoyée le 12 décembre 2013

Publié le 20 décembre 2013

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 73

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 9

SCRUTIN : POUR : 82

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

#### **Membres présents :**

M. François REBSAMEN	M. Christophe BERTHIER	Mme Louise BORSATO
M. Pierre PRIBETICH	M. Philippe DELVALEE	M. François NOWOTNY
Mme Colette POPARD	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Christine MASSU
M. Rémi DETANG	Mme Elizabeth REVEL	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MAGLICA	M. Michel FORQUET
M. José ALMEIDA	Mme Françoise TENENBAUM	M. Claude PICARD
M. Jean-François DODET	Mme Nelly METGE	M. Gaston FOUCHERES
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre PETITJEAN
M. Michel JULIEN	Mme Christine MARTIN	Mme Claude DARCIAUX
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Nathalie KOENDERS	M. Nicolas BOURNY
M. Gérard DUPIRE	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Jean-François GONDELLIER	M. Alain MARCHAND	M. Philippe GUYARD
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. François-André ALLAERT	Mme Hélène ROY	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Claude DOUHAI	Mme Lê Chinh AVENA	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Murat BAYAM
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
M. Dominique GRIMPRET	Mme Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
M. Didier MARTIN	M. Philippe CARBONNEL	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Alain LINGER	M. Gilles TRAHARD
M. André GERVAIS	M. Franck MELOTTE	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Alain MILLOT	M. Louis LAURENT	M. Patrick ORSOLA
M. Benoît BORDAT	M. Michel ROTGER	Mme Françoise VANNIER-PETIT.

#### **Membres absents :**

M. François DESEILLE	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Alain MILLOT
Mme Anne DILLENSEGER	M. Patrick MOREAU pouvoir à M. Philippe CARBONNEL
M. Roland PONSAA	Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
Mme Michèle CHALLAUX	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Louis LAURENT	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Gilles TRAHARD	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET
	M. Jean DUBUET pouvoir à Mme Françoise VANNIER-PETIT.

---

**OBJET : CULTURE ET SPORTS****Association DFCO - Demande de subvention d'investissement pour son centre de formation**

La Fédération Française de Football et la Ligue de Football Professionnel imposent au Dijon Football Côte d'Or l'ouverture d'un centre de formation homologué, dès lors que ce club a accédé, en 2004, au statut professionnel.

Pour être en conformité avec le cahier des charges de la ligue, le DFCO a souhaité se doter d'un centre d'hébergement, comprenant chambres, salle de cours, vestiaires arbitres et infirmerie, au stade des Poussots, 9 rue Ernest Champeaux à Dijon, sur un emplacement (parking) situé près du centre d'entraînement de l'équipe professionnelle.

Ce projet présente un caractère d'intérêt général compte tenu de l'importance du rôle du club dans la pratique de sa discipline à Dijon.

En effet, l'association Dijon Football Côte d'Or regroupe toutes les catégories de joueurs, des débutants à l'équipe de CFA2, antichambre de l'équipe professionnelle. Depuis plusieurs années, faute de centre de formation, les meilleurs jeunes étaient recrutés par d'autres clubs professionnels (Monaco, Metz, Nancy, Sochaux, Rennes) sans aucun recours pour le DFCO. Soucieux de préserver ses « pépites », le DFCO s'est alors décidé en septembre à ouvrir son propre centre de formation afin de pouvoir préserver et faire fructifier son travail de formation.

Le 14 décembre 2012, la Fédération Française de Football, émettait un avis favorable sur la demande d'agrément d'un Centre de Formation formulée par l'Association Dijon Football Côte d'Or, avis qui a été conforté depuis par la Ligue Professionnelle de Football le 13 mars 2013.

Le centre d'hébergement comprend :

Au rez de chaussée :

- 4 blocs sanitaires,
- 2 blocs douches,
- 1 bureau délégué,
- 2 vestiaires arbitres,
- 1 infirmerie,
- 1 salle de détente,
- 2 salles d'étude,
- 1 buanderie,
- 1 salle de petit déjeuner,
- 1 salle de jeu,
- 1 chambre pour personne handicapée
- 2 blocs sanitaires dont 1 pour handicapé.

A l'étage :

- 12 chambres de 2 personnes,
- 1 bloc sanitaire.

Le coût total de cet équipement est de 1 830 026 € TTC selon le plan de financement joint (annexe 1).

Une subvention est sollicitée auprès du Grand Dijon à hauteur de 457 500 €.

Vu l'avis du Bureau,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Finances,

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'approuver** la convention ci-annexée pour la réalisation de la SASP Dijon Football Côte d'Or portant l'octroi d'une subvention de 457 000 euros pour le financement de son centre de formation ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention et à apporter le cas échéant des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'imputer** la dépense correspondante sur le budget primitif 2014.

# **CONVENTION**

## **relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre,

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, ci-après, « le Grand Dijon » représentée par son Président en exercice dûment habilité à la signature des présentes par délibération de son Conseil de Communauté en date du 19 décembre 2013.

d'une part,

Et,

L'association Dijon Football Côte d'Or, représentée par son Président, Monsieur André ROYER,

d'autre part,

### **ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Communauté de l'agglomération dijonnaise est destinée au financement de la réalisation du centre de formation de l'association Dijon Football Côte d'Or.

#### **Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à 457 500 €.

#### **Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Dijon Football Côte d'Or s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis.

**Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée par mandat administratif, sur présentation des justificatifs de dépenses aux services financiers.

Fait à Dijon, le

Pour l'association,  
Le Président,

Pour la Communauté d'agglomération,  
Le Président,

André ROYER

François REBSAMEN



ASSOCIATION DIJON F.C.O.

## Centre de Formation - DFCO Association Plan de financement prévisionnel

Ω Ω Ω Ω

ORGANISMES	FINANCEMENT
Conseil Général	NÉANT
Conseil Régional	457 500 E
Grand Dijon	457 500 €
DFCO Association	915 026 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 830 026 € TTC</b>

André ROYER  
Président DFCO Association